CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE

11 avenue Elisée Cusenier

25084 BESANCON CEDEX 9

RAPPORT DE GESTION

31 / 12 / 2018

Copie certifiée conforme

18/04/19

Eric MARTIN

I- L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2018

1. Environnement macroéconomique

La croissance mondiale est restée soutenue tout au long de l'année 2018 à près de 4 % en dépit du ralentissement des échanges commerciaux.

Parmi les grands pays émergents, l'Inde, le Brésil et la Russie tirent leur épingle du jeu. En revanche, le ralentissement de la croissance Chinoise s'est confirmé tout au long de l'année en raison du recul de la demande dans le secteur industriel et des tensions commerciales avec les Etats Unis.

L'économie américaine a de nouveau accéléré en 2018 à près de 3 % contre 2.2 % en 2017 soutenue par les réductions d'impôts et la progression des dépenses fédérales.

Après une année 2017 particulièrement dynamique, la croissance de la zone euro s'affiche en retrait sous les 2% en relation avec la dégradation de la demande externe. L'Italie a connu un épisode de récession au 3ème trimestre dans un contexte politique mettant à mal la confiance des investisseurs et des entreprises face au risque de dérapage des finances publiques. En Allemagne, les exportations du secteur automobile ont subi le ralentissement des échanges ainsi que les effets des nouvelles normes de certification environnementales. Par ailleurs, les goulets d'étranglement sur le marché du travail ont pénalisé l'activité du pays dont le taux de chômage avoisine les 3 %, au plus bas de la zone euro.

En France, le PIB du quatrième trimestre 2018 progresse de 0.3 % à un rythme similaire à celui du trimestre précédent.

Cette évolution trouve sa source principale dans la contribution du commerce extérieur (+0.2 point) tiré par le calendrier de livraison des secteurs aéronautique et naval. La consommation des ménages connaît en revanche un net freinage (+0,0 %, après +0.4 %) largement anticipé eu égard à l'impact de la crise des gilets jaunes sur cette composante du PIB.

En effet, les dépenses de tourisme subissent l'impact d'annulations dans l'hôtellerie, en particulier par la clientèle étrangère qui avait tiré le secteur sur la période récente, de même en ce qui concerne le trafic aérien. Le secteur de la distribution connait quant à lui d'importantes baisses de chiffre d'affaires sur les achats de Noël (-30 %, voire -40 %).

L'investissement des entreprises reste peu dynamique et connaît un freinage par rapport au trimestre précédent (+0.5%, après +1.5%), l'investissement des ménages demeure atone (+0.1 %, après -0.1 %).

Au global, la croissance du PIB sur l'ensemble de l'année 2018 s'affiche à 1.5 % en recul sensible sur l'année 2017 particulièrement dynamique (+2.3 %).

On observe ainsi un freinage sur l'année des principales composantes du PIB : exportations (+3.1 %, après +4.7 %), consommation des ménages (+0. 8%, après +1.1 %) et investissement des entreprises (+3.8 %, après +5.2 %).

Le taux de chômage (définition Insee) en France Métropolitaine s'établit à 8.8 % en moyenne annuelle en légère décrue. En hausse pour les jeunes il est stable pour les 25 à 49 ans et diminue un peu pour les 50 ans ou plus.

Le déficit public 2018 est attendu à 2.7 % du PIB s'améliorant de 0.01 % sur l'année précédente marquée par le passage sous la barre des 3 %. L'impact des mesures budgétaires apportées en réponse à la crise des gilets jaunes ne se fera sentir qu'en 2019.

La dette publique a continué de progresser au cours de l'année pour s'approcher au plus près d'une année de PIB, niveau encore jamais atteint jusqu'alors.

L'inflation s'affiche finalement à 1.6% en glissement annuel, les derniers mois de l'année venant contrebalancer la forte hausse de l'indice des prix du premier semestre due aux effets de base sur l'énergie.

Les marchés financiers ont connu une année particulièrement mouvementée sous l'effet de multiples facteurs de risque parmi lesquels la guerre commerciale entre les Etats Unis et la Chine, le contexte politique italien, l'inconnue du dénouement du Brexit.

Ainsi toutes les classes d'actif à l'exception de l'énergie, des obligations souveraines et des métaux précieux ont eu des ratios rendement/risques proche de leur pire décile historique.

Les banques centrales se sont engagées à des degrés divers sur la voie de la normalisation de leur politique monétaire. La FED a poursuivi le relèvement progressif de ses taux à raison de 25 bp par trimestre tandis que la BCE mettait un terme en fin d'année à ses achats nets de titres obligataires.

Toutefois, la dégradation de la conjoncture a poussé la banque centrale européenne à annoncer le réinvestissement des échéances de dettes d'état en portefeuille pour maintenir les taux long terme au plus bas.

De la même façon, la BCE a clairement laissé entendre qu'une hausse de ses taux directeurs n'était pas d'actualité avant juillet 2019, la banque centrale américaine suspendant de son côté son programme de relèvement des Fed Funds.

On retiendra enfin que le début d'année avait laissé croire à la remontée du taux de l'emprunt à 10 ans de l'état français qui s'est affiché à près de 1% courant février, pour retomber à 0.67 % fin décembre à la faveur des annonces de la banque centrale et des turbulences sur les marchés des actifs risqués.

2. Bilan Franche-Comté 2018

Au cours de l'année 2018, les indicateurs économiques de la région ont montré des signes de ralentissement par rapport à 2017. En particulier, l'emploi salarié s'est replié au deuxième trimestre et le recours à l'intérim des établissements de la région a reculé dès le début 2018. Toutefois, les climats des affaires dans les différents secteurs et les perspectives au niveau national et régional sont restés globalement bien orientés.

Les créations d'entreprises (tous types d'entreprises confondues) ont augmenté au 3e trimestre 2018 en Bourgogne-Franche-Comté par rapport à l'année précédente (+13,1 %). Elles se sont portées principalement par la création de microentreprises. Les défaillances d'entreprises se sont repliées (-1,1 %) au 3e trimestre 2018 par rapport au 3e trimestre 2017. Dans la région, 435 entreprises ont été défaillantes et près de 1 300 emplois menacés. Cependant, le nombre d'emploi menacé augmente nettement par rapport à l'année précédente (+31,6 %), le 3e trimestre 2017 étant un point particulièrement bas. Plus de six emplois menacés sur dix se situent dans les services (61,6 %).

L'activité industrielle a été conforme aux attentes des chefs d'entreprises, illustrée par une progression de la production notamment dans deux secteurs : le secteur de la fabrication d'équipements électriques, électroniques et autres machines, et dans celui du travail du bois, des industries du papier et de l'imprimerie. L'opinion des chefs d'entreprise sur les carnets de commande se rapproche de son plus haut, en particulier dans la fabrication de matériels de transport.

Le taux d'utilisation des capacités de production dans l'industrie régionale est estimé à 78 %.

Le prix des matières premières ont poursuivi leur augmentation. Ceux des produits finis ont fait de même, mais à un rythme moins élevé.

Dans la région, les mises en chantier de logements progressent modérément comme au niveau national (+3 %). Les mises en chantier de logements collectifs ou en résidence augmentent fortement (+9 %) tandis que celles des pavillons reculent (-2 %).

L'emploi frontalier a progressé (+1,9 %). Sur un an, les effectifs augmentent : +3,3 % soit un peu plus de 1 120 emplois. Les effectifs baissent dans les cantons de Neuchâtel (433 emplois), de Vaud (94 emplois) et du Jura (87 emplois). La situation économique dans ces cantons est favorable. En particulier, dans le canton de Neuchâtel, la situation économique s'est nettement améliorée. L'horlogerie, branche industrielle phare du canton, poursuit son développement. Les exportations nationales de ce secteur ont atteint au premier semestre 2018 leur plus haut niveau depuis trois ans.

Le taux de chômage en Bourgogne-Franche-Comté continue de baisser et s'établit à 7.7 % (- 0,1 point). Le taux de chômage de la région reste plus faible qu'au niveau national (9.1 %). Sur un an, le taux de chômage diminue de 0.5 point en Bourgogne – Franche-Comté (-0.3 point en moyenne en France). Le taux de chômage diminue dans tous les départements de la région, à l'exception du Territoire de Belfort où il remonte légèrement. Le taux de chômage se situe entre 6.4 % dans le Jura à 9.1 % dans le Territoire de Belfort

Un focus sur l'agriculture nous révèle que dès la mi-juin, les températures et l'ensoleillement ont été excédentaires conduisant à un déficit de précipitations qui s'est accentué tout au long de l'été. Le manque d'herbe s'est fait sentir. Contrairement au prix du lait en France, le prix du lait toute qualité confondues, à 436 € les 1 000 litres a été stable tout comme le prix du lait conventionnel à 360 €. A 542 € les 1 000 litres, le lait AOP est en hausse de 2.4 %. La production de fromages à pâte molle et celle des produits frais ont augmenté en juin alors que celle des pâtes pressées non cuites a été en baisse.

3. Perspectives Franche-Comté 2019

Après une hausse de 1.5% du PIB en 2018, les prévisions 2019 tendent vers un ralentissement en 2019, malgré les mesures de soutien au pouvoir d'achat débloquées par le gouvernement.

Le ralentissement est généralisé dans l'ensemble. L'activité est proche du potentiel, le mouvement de rattrapage après la crise de 2008 semble s'estomper. Le principal moteur devrait venir de la consommation. La hausse de la prime d'activité, la baisse de la CSG pour les retraités modestes et la défiscalisation des heures supplémentaires devraient se traduire par une hausse de 0.5 point du revenu disponible des ménages.

L'investissement des entreprises devrait continuer à progresser de + 0.6 % par trimestre jusqu'à l'été. Mais le rythme est plus faible qu'en 2018 et 2017. La production industrielle faute de débouchés devrait stagner au premier semestre. Quant au commerce extérieur, la petite dépréciation de l'euro contre le dollar intervenue au cours de l'année 2018 apportera pour sa part un petit répit à une

compétitivité extérieure toujours fragile. Elle permettra au mieux aux exportations de suivre la croissance des importations de nos partenaires.

Sur le marché de l'emploi, les difficultés d'offre et, plus spécifiquement les problèmes de recrutement et les difficultés à sortir du chômage de longue durée continueront de brider la croissance en 2019.

II- ***LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE 2018***

1. Le développement commercial

Le Crédit Agricole Franche-Comté s'est donné comme objectif de poursuivre son développement en alliant utilité au territoire et proximité.

Fort de ses valeurs mutualistes, le CAFC continue d'accompagner ses clients dans le cadre de son plan de relation client et a à cœur de soutenir l'économie franc-comtoise.

Le Crédit Agricole continue de s'adapter aux nouveaux usages clients. Cette année encore les contacts via le multicanal se sont accélérés. La progression pour l'année 2018 se traduit par une évolution de plus de 12 %.

Afin de répondre aux nouveaux usages clients, le Crédit Agricole Franche-Comté continue d'accélérer sa digitalisation avec de nouveaux services. A titre d'exemple depuis cette année les clients ont la possibilité de souscrire leur assurance emprunteur à distance, d'ouvrir un compte 100% en ligne ou encore de contracter un prêt professionnel sur Internet.

L'Indice de Recommandation Client (+9) s'est amélioré de 7 points sur l'année 2018.

En 2018, la conquête de nouveaux clients a continué son évolution. 24 148 nouveaux clients nous ont rejoints dont 12 931 jeunes. La présence du CAFC lors de la rentrée étudiante, d'évènements jeunes ou encore l'organisation de réunions « 1er stage, 1er job » ont permis d'accélérer cette dynamique et d'être reconnu comme un acteur incontournable sur ce segment de clientèle.

Le CAFC continue d'accompagner le développement de l'économie franc-comtoise et la création d'entreprises. En effet, l'année 2018 enregistre également une belle performance concernant la conquête sur le marché des professionnels, de l'agriculture et des associations. En effet, 2 454 professionnels, 326 agriculteurs et 740 associations ont confié la gestion de leur entreprise au CAFC. En 2018 se sont également plus de 10 réunions « cafés de la création » qui ont été organisés sur le territoire Franc-Comtois.

Les valeurs mutualistes sont également partagées par 14 244 nouveaux sociétaires. Ce qui porte à 237 416 le nombre de clients sociétaires de la caisse régionale.

L'accompagnement des projets clients reste une priorité pour le CAFC. Dans ce cadre, Le montant des réalisations de nouveaux prêts à moyen et long terme s'est établi proche de son niveau record à 1.9 Mds€ (1 Mds€ pour le seul secteur de l'habitat) portant l'encours de la caisse régionale à 10.6 Mds€.

La dynamique sur les prêts à la consommation s'est confirmée cette année avec une production de 203 M€ en 2018 et en progression de +5.6 % sur l'année grâce à des offres adaptées et toujours plus innovantes.

A fin décembre 2018, les parts de marché crédits s'établissent à :

- 29.62 % en crédits à la consommation (+0.80 % / M-12)
- 32.94 % en crédits habitat (-0.54 % / M-12)

En épargne, l'encours progresse de 2.2 % à 13.1 Mds€ (dont +3.6 % pour la seule collecte bilancielle). La production collecte s'est concentrée sur le LDD (+3.6 %) sur le livret A (8.9%) sur le livret sociétaire (+9 %) ainsi que sur les dépôts à vue (+8.8 %).

A souligner, les évolutions d'encours des comptes excédents Entreprises, Agris et Pros à hauteur de 69 M€ portant l'encours à 391 M€.

A fin décembre 2018, les parts de marché collecte s'établissent à :

- 30.74 % en total collecte (+0.19 % / M-12)
- 37.39 % pour le total livret (+0.45 % / M-12)
- 28.06 % pour les DAV (+0.38 % / M-12)

Poursuivant l'objectif de devenir l'assureur référent de la région, nous avons accentué le conseil de nos clients dans le domaine de l'assurance. La posture d'assureur du canton continue de s'affirmer avec une progression de près de 8 421 contrats d'assurance dommage particuliers (+4.4 %).

Enfin, nos clients ont continué à s'équiper de services de banque au quotidien avec une forte évolution de nos encours cartes de plus de 9 785 contrats.

2. Déshérence sur les comptes clients (Loi EKERT)

Parmi nos comptes clients, 11 362 comptes inactifs ont été répertoriés en 2018, pour un montant de 3 802 686.79 €

411 comptes (enregistrant plus de 10 ans d'inactivité) ont été transférés à la Caisse de Dépôts et Consignation pour un montant total de 303 751.19 €

3. Gestion et Résultats Financiers (comptes sociaux)

Le Produit Net Bancaire s'établit à 280.6 M€ contre 269.4 M€ en 2017 (+4.15%)

Les commissions clientèle à 100.8 M€ progressent de près de 4 M€ du fait d'un meilleur équipement produit sur nos nouveaux clients, conquis lors de rachats de crédits de la concurrence.

Les revenus de portefeuille baissent à 31.3 M€ (-3.5 M€) compte tenu d'un contexte de marché défavorable sur cette fin d'année ; les dividendes sur les participations groupe quant à eux sont stables.

Les charges de fonctionnement baissent de 2.4 M€ (170.2 M€), grâce à une bonne maîtrise des charges générales d'exploitation (-3.2 M€), dont les dotations aux amortissements (-0.8 M€).

En résultante, le résultat brut d'exploitation s'affiche à 110.4 M€ (14.05% vs 2017) et le coefficient à 60.7%.

Le résultat net de 70.2 M€ progresse de 1.6M€ grâce à un produit net bancaire en hausse (+11.2M€) un résultat brut d'exploitation en hausse (+13.6M€) compensés par une hausse du coût du risque de 8.8 M€ et de l'IS de 12 M€.

III- *LES COMPTES SOCIAUX*

Le total du bilan de 12,9 milliards d'euros est en hausse de 1.91 % par rapport à 2017.

1. Actif - (principales évolutions)

- Opérations interbancaires et assimilées à 360.4 M€

Elles sont constituées pour l'essentiel des caisses agences et comptes Banque de France (65.9 M€) mais aussi d'effets publics (OAT et OATI pour 226.3 M€) et de créances sur les établissements de crédit (68.2 M€).

- Opérations internes au Crédit Agricole à 423.8 M€

Elles englobent essentiellement les soldes des comptes ouverts auprès des entités du groupe Crédit Agricole SA (-43 M€) ainsi que les comptes d'avances internes (-59 M€). A noter cette année, l'arrivée à échéance d'une obligation mise en place dans le cadre du Repo pour 72.8 M€ remplacée par une nouvelle obligation d'une durée d'un an pour 38.6 M€ : cash prêté à CA SA en échange de titres HQLA reçus en pension.

- Opérations avec la clientèle à 10 285 M€

Ce poste enregistre les encours de crédit à la clientèle ; il progresse de 367.8 M€ pour atteindre 10 285 M€, dont 110 M€ de provisions affectées en couverture des créances douteuses et litigieuses. Les encours sur crédits progressent sur quasiment tous les marchés.

- Opérations sur titres

Avec un encours de 736 M€, ce poste est en diminution de 80 M€ en raison de la cession de parts d'OPCVM non renouvelés (-57 M€), et l'arrivée à échéance de bons à moyen terme négociables et d'obligations (-18 M€) ; les dépréciations sur OPCVM complètent cette baisse (-4M€).

- Valeurs immobilisées

En augmentation de 6.7 M€ pour atteindre 872.6 M€, les principales évolutions sont les suivantes :

✓ Participations et autres titres détenus à long terme (+6.2 M€) :
Augmentations liées à la souscription de titres de participations CA NextBank (+2.9 M€ dont 1.6 M€ lié à l'évolution du cours du CHF), Crédit Agricole Régions et Développements (0.2 M€), CA Cards & Payments (0.4 M€), C2MS (0.5 M€) ; augmentation de l'avance de 1.6 M€ envers CA Technologies. Enfin, une amélioration de valeur du titre déprécié Sacam International (+1 M€), ainsi qu'un remboursement partiel de l'avance à la filiale FCDI (0.3 M€) complètent cette évolution à la hausse.

✓ Immobilisations : en évolution de 0.3 M€ : enregistrement des premières factures des travaux du site de Besançon en immobilisations en cours (+3.9 M€), compensé par une hausse des amortissements.

- Comptes de régularisation et actifs divers

Ce poste s'établit à 259.2 M€ (-6.91 %). Il est composé essentiellement des comptes d'encaissement, de transfert et des produits à recevoir.

Concernant la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie) relative à l'information sur les délais de paiement des clients, l'encours est non significatif et non pertinent au regard de l'activité bancaire de la caisse régionale.

2. Passif - (principales évolutions)

- Opérations interbancaires et assimilées 46 M€ :

Ce sont nos dettes vis-à-vis des établissements de crédit. La progression de 23 M€ correspond à la mise en place d'un emprunt amortissable de 26.8 M€ avec CACIB suite à la mise en place de la 3ème titrisation au cours du 1er semestre.

- Opérations internes au Crédit Agricole à 7 259 M€ :

Poste en progression de 0,19 % par rapport à 2017. L'augmentation est une conséquence directe de notre développement commercial et de l'augmentation de nos encours de crédits. Les principales composantes de ce poste sont les suivantes : comptes ordinaires, avances reçues de Crédit Agricole SA concourant au refinancement de l'activité de crédit et celles reçues en fonction de l'épargne collectée, ainsi que les emprunts en blanc permettant de gérer la liquidité.

- Opérations avec la clientèle à 3 757 M€ :

Les comptes d'épargne à régime spécial baissent de 0.46 % pour atteindre 31.7 M€.
L'augmentation des comptes créditeurs à vue (2 734 M€ ; + 8.8 %) s'explique notamment par la baisse des comptes créditeurs à terme (991 M€ ; -6.5 %) impactée par les fortes tombées d'échéances de DAT à taux progressif. En effet, dans un contexte de taux bas, les clients conservent leurs économies sur les DAV.

- Dettes représentées par un titre à 0.3 M€ :

Aucune évolution constatée sur l'année 2018.

- Comptes de régularisation et passifs divers à 199 M€ :

Ils se composent des :

✓ Autres passifs pour 60 M€.

En application de la loi LME (Loi de Modernisation de l'Economie) concernant l'information sur les délais de paiement, le montant des dettes à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2018 est le suivant :

41 Factures reçues non réglées au 31/12/2018 dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 91 jours	Total
Montant total des factures (TTC) en €	0	74 144	79 688	0	5 891	159 723

✓ Comptes de régularisation et d'encaissement pour 139 M€.

- Provisions et dettes subordonnées à 321.8 M€ :

Les provisions pour risques et charges diminuent de 0.9 M€ principalement sur les postes suivants :

- ✓ Reprise de 2,2 M€ sur la provision pour gros travaux.
- ✓ Dotation nette de 0.4 M€ sur la provision Epargne Logement pour un stock final de 10.3 M€.
- ✓ dotation de 1.5 M€ sur la provision non affectée (bucket 1 et 2) pour un stock final de 86.2 M€.

L'arrivée à échéance d'un titre subordonné radian (25 M€) explique la diminution de ce poste, compensée par l'augmentation de l'encours des comptes courants bloqués des Caisses Locales pour 16.5 M€.

- Fonds pour risques bancaires généraux :

Une dotation aux provisions de 9 M€ est comptabilisée au titre de l'année 2018.

- Capitaux propres :

Ils sont composés du capital proprement dit, des réserves constituées et du résultat de l'année. Le montant fin 2018 s'élève à 1 289 M€ et enregistre une augmentation de 62,6 M€ soit 5.1 %, expliqué par le résultat de l'année (70.1 M€) minoré des dividendes versés au titre de 2017 pour 7.6 M€.

3. Hors Bilan

- *Engagements donnés :*

✓ Engagements de financement : 840 M€ en baisse de 65 M€.

Les ouvertures de crédits confirmés sont en retrait de 70 M€, ainsi que nos engagements envers CA HOME LOAN SFH pour 27 M€. Ces baisses sont compensées par la hausse de nos encours sur prêts en 2018 par rapport à 2017 (voir actif) qui se répercute également dans nos engagements à payer des prêts acceptés et non encore réalisés envers nos clients (+31 M€).

✓ Engagements de garantie : 417 M€, en hausse de 46 M€, imputables aux cautions immobilières (2 M€) ainsi qu'aux établissements de crédit (+24 M€), et autres cautions.

- *Engagements reçus :*

✓ Engagements de financement : 26.5 M€, en baisse de 15.7 M€ principalement sur les contrats envers Crédit Agricole SA.

✓ Engagements de garantie : Ils s'élèvent à 3 625 M€ en hausse de 198 M€ soit 5.8 % en lien avec le développement de nos crédits garantis par CAMCA (+204 M€). Quant aux engagements reçus des administrations publiques, ils sont en baisse de 7.9 M€.

4. Compte de Résultat

- Le produit net bancaire :

Il s'établit à 280.6 M€ en hausse de 11.17 M€ par rapport à 2017. Il est composé par :

✓ Les produits nets sur intérêts et revenus assimilés s'établissent à 138.2 M€ et augmentent de 6.4 M€ par rapport à 2017. Les charges sur collecte monétaire baissent compte tenu de l'arrivée à

échéance des dépôts à terme non renouvelés (-5.6 M€), ainsi que les charges nettes sur opérations de macro-couverture. De nombreux réaménagements de crédits tant sur 2016 (854 M€), que 2017 (802 M€) et 2018 (173 M€) entrainent une baisse des intérêts reçus.

✓ Le produit net des commissions pour un montant de 107 M€ est en hausse de 8 M€ par rapport à 2017, en raison notamment d'un meilleur équipement de nos clients en carte bancaire et une augmentation de leur utilisation. Les commissions sur assurance vie, ADI et IARD viennent compléter cette hausse en raison d'un changement de méthode de comptabilisation des abonnements, et d'une baisse de la sinistralité.

✓ Les revenus des titres à revenu variable stagnent à 26 M€. Ils comprennent l'acompte sur dividendes de la S.A.S La Boétie (18.6 M€), des dividendes des SACAM (5,4 M€), de CA next Bank (1,3 M€) et divers dividendes sur titres de participation.

✓ Les gains sur opérations du portefeuille de négociation restent stables à 3.6 M€ (4 M€ en 2017).

✓ Les gains sur opérations de portefeuille de placement chutent à - 0.8 M€ (+5.1 M€ en 2017) ; ils s'expliquent par une dépréciation des titres OPCVM ; de même en 2017, une externalisation de la plus-value avait été générée, non reconduite en 2018 compte tenu des marchés boursiers particulièrement chahutés sur cette fin d'année.

- Les charges de fonctionnement nettes :

Elles s'établissent à 170.2 M€ en baisse de 1.4 %.

✓ Les charges de personnel baissent de 0.8 M€ pour s'établir à 98.1 M€
✓ Les taxes et contributions réglementaires s'élèvent à 7 M€ pour 7.1 M€ en 2017.
✓ Les autres frais administratifs s'établissent à 57.7 M€ contre 59.6 M€ en 2017.
✓ Les dotations aux amortissements des immobilisations diminuent à 7.3 M€ pour 8.1 M€ en 2017 compte tenu de la sortie d'actifs non complètement amortis fin 2017.

- Le résultat brut d'exploitation :

Un PNB en hausse, des charges de fonctionnement en baisse, entrainent une progression du résultat brut d'exploitation de 14 % pour atteindre 110.4 M€ (96.8 M€ en 2017).

- Le coût du risque :

Il s'établit à -5.4 M€ contre +3.4 M€ en 2017.

Le taux des créances douteuses et litigieuses par rapport à l'encours total des crédits s'établit à 2.07% ;

✓ Les provisions individuelles impactent le coût du risque à hauteur de 3.25 M€ (charge) contre 8.47 M€ (charge) au 31/12/2017. Cette baisse s'explique notamment par une cession de créances réalisée au 1er semestre, à une baisse significative des encours défaut sur le segment des entreprises et à une amélioration de la situation sur les crédits habitat.
✓ Les provisions non affectées progressent de 1.5 M€ suite à la mise en place des IFRS9
✓ la provision pour risque opérationnel baisse de 0.7 M€ compte tenu de l'actualisation des 3 provisions thématiques créées en 2014 (fraude, défaut de conseil et réglementaire).

- Les autres postes concourant à la détermination du résultat net sont :

✓ Le résultat net sur actifs immobilisés pour 1,2 M€ principalement dû à des reprises de provisions sur titres.

✓ La charge fiscale pour 27.1 M€, en hausse, compte tenu d'un résultat comptable en hausse, et de retraitements extra comptables, dont l'impact du contrôle fiscal opéré par la Direction des Vérifications Nationales et Informatisées (DVNI) au cours de l'année 2018 (+1.9 M€)

✓ La dotation au FRBG pour un montant de 9 M€.

- Le résultat net :

Le résultat net de 70.2 M€ croit de 1.6 M€ par rapport à 2017 : la progression du Résultat Brut d'Exploitation de 13,6 M€ est amoindrie par la hausse du coût du risque, et des impôts sur les bénéfices.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quarter du Code général des impôts, nous vous informons que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code s'élèvent à un montant global de 104 202 €.

5. Proposition d'affectation 2018 et distributions opérées au cours des trois exercices précédents

✓ Proposition d'affectation 2018 (versement en 2019)

Distribution à un taux égal à 2.92 %

en euros	INTERETS AUX PARTS SOCIALES	Eligibles à l'abattement	Non éligibles à l'abattement
Versement en 2019 au titre de 2018	1 621 667.84	7.88	1 621 659.96

Distribution unitaire à 4.05 €

En euros	REMUNERATION CCA	Donnant droit à l'abattement de droit commun	Non éligibles à l'abattement
Versement en 2019 au titre de 2018	6 057 115.20	-	-

✓ Distributions opérées au cours des trois exercices précédents

en euros	INTERETS AUX PARTS SOCIALES	Eligibles à l'abattement	Non éligibles à l'abattement
Versement en 2018 au titre de 2017	1 635 551.98	8.39	1 635 543.59
Versement en 2017 au titre de 2016	666 438.84	3.42	666 435.42
Versement en 2016 au titre de 2015	971 889.98	4.99	971 884.99

	REMUNERATION CCA	Donnant droit à l'abattement de droit commun	Non éligibles à l'abattement
Versement en 2018 au titre de 2017	5 922 512.64	754 910.64	5 167 602.00
Versement en 2017 au titre de 2016	5 817 821.76	741 570.15	5 076 251.61
Versement en 2016 au titre de 2015	5 832 777.60	743 940.00	5 088 837.60

6. Résultats du Crédit Agricole de Franche-Comté au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	77 970	77 970	77 970	77 970	77 970
b) Nombre de Parts Sociales	3 702 438	3 702 438	3 702 438	3 702 438	3 702 438
c) Nombre de CCA	1 495 584	1 495 584	1 495 584	1 495 584	1 495 584
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Produit Net Bancaire	281 739	281 382	269 816	269 408	280 576
b) Résultat Brut d'Exploitation	122 322	119 323	100 504	96 794	110 398
c) Impôts sur les bénéfices	39 085	36 558	28 067	15 113	27 107
d) Résultat net de l'Exercice	67 539	67 584	67 476	68 549	70 168
e) Montant des bénéfices distribués	6 882	6 805	6 484	7 558	7 679
III. Personnel					
a) Effectif moyen	1 298	1 262	1 280	1 271	1 266
b) Salaires et traitements	52 585	53 507	52 752	55 407	55 438
c) Charges Sociales	24 276	25 683	24 531	25 782	28 372

IV- LES COMPTES CONSOLIDES

L'année 2018 a été marquée par la mise en place de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) en remplacement de la norme IAS 39 : instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

L'impact de l'application de la norme IFRS 9 a généré une augmentation des capitaux propres de 184 millions d'euros, principalement dû à un changement de méthode de valorisation du titre Sas Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, alors qu'au 31 décembre 2017, ils étaient classés en Actifs Disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

1. Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés, intégrant outre la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté, les 45 Caisses Locales, ainsi que nos 3 filiales : Franche-Comté Développement Immobilier (FCDI), Franche-Comté Développement Foncier (FCDF) et Crédit Agricole Franche-Comté Investissement (CAFCI), le FCT Habitat 2015 (intégrée depuis 2015), le FCT Habitat 2017 (intégrée depuis 2017), le FCT Habitat 2018 créé au cours du 1er semestre 2018 sont présentés en application des normes IFRS.

2. Modalités et incidences de la consolidation

- Le bilan

Les principaux retraitements résident dans l'élimination des opérations réciproques entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté, les Caisses Locales, Franche-Comté Développement Immobilier, Franche-Comté Développement Foncier et Crédit Agricole Franche-Comté Investissement, à savoir :

DAV et CCB détenus par les Caisses Locales à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté pour 187.3 M€, plus charges et comptes de régularisation y afférents.

DAV et DAT détenus par Franche-Comté Développement Foncier à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté pour 4.9 M€ plus charges et comptes de régularisation y afférents.

DAV détenus par Crédit Agricole Franche-Comté Investissement à la Caisse Régionale de Franche-Comté pour 1.8 M€, plus charges et comptes de régularisation y afférents.

Capital détenu par les Caisses Locales chez la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté soit 55.5 M€, remplacé par celui détenu par les sociétaires chez les Caisses Locales, soit 219.7 M€.

Capital détenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté chez Franche-Comté Développement Foncier soit 9.4 M€.

Capital détenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté chez Franche-Comté Développement Immobilier soit 1.9 M€.

Capital détenu par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté chez Crédit Agricole Franche-Comté Investissement soit 5 M€.

Ces opérations nous conduisent à un bilan consolidé de 13 143 M€, très légèrement supérieur au total du bilan social établi à 12 937 M€. Les capitaux propres consolidés augmentent de 20 M€ sur l'exercice 2018 pour atterrir à 1 743 M€ (augmentation de 204 M€ impact IFRS 9 compris)

- Le compte de résultat

Les flux financiers réciproques entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté, les Caisses Locales, Franche-Comté Développement Immobilier, Franche-Comté Développement Foncier, Crédit Agricole Franche-Comté Investissement et les 3 FCT étant retraités (dividendes, intérêts des DAT, emprunts, commissions d'apporteurs d'affaires, prestations de services ...), on constate :

- ✓ Un PNB de 278 M€ contre 275.1 M€ en 2017,
- ✓ Un résultat brut d'exploitation de 103.3 M€ contre 98.2 M€ en 2017,
- ✓ Un résultat net de 66.9 M€ contre 73.4 M€ en 2017.

Les principales divergences entre le résultat social (normes françaises) et le résultat consolidé (normes internationales) sont listées ci-dessous :

- ✓ intégration du résultat des Caisses Locales pour 3.3 M€,
- ✓ intégration du résultat des filiales FCDI, FCDF, CAFCI (1.6 M€),
- ✓ intégration du résultat des 2 Sociétés Technique de Titrisation (-0.06 M€),
- ✓ dotation au FRBG pour 9 M€, annulée dans les comptes consolidés IFRS,
- ✓ prise en compte de l'impôt différé (-1.8 M€),
- ✓ élimination diverses dont dividendes intra groupe (-3.8 M€),
- ✓ variation à la JV par résultat des titres : -13.8 m€ : principalement les titres OPCVM dont les variations de valeurs impactent désormais le résultat sous IFRS 9 (capitaux propres sous la norme IAS 39
- ✓ Ecart de valorisation des titres (2.5 M€).

V- ***PERSPECTIVES 2019***

La poursuite du projet d'entreprise, l'accélération de la digitalisation et le déploiement projet client seront les éléments forts de l'année 2019.

Le village by CA positionné à Besançon accueillera de nouvelles start'up en 2019 avec un savoir-faire d'ores et déjà reconnu.

2019 laissera comme en 2018 une place importante au déploiement du projet client (projet groupe) qui a pour objectifs principaux de devenir un véritable partenaire pour nos clients et d'accroître notre excellence relationnelle à travers 4 grands marqueurs :

- ✓ Etre la banque du vrai conseil patrimonial
- ✓ Etre la banque qui réinvente de la relation au quotidien
- ✓ Etre la banque partenaire des moments clés
- ✓ Etre la banque qui accompagne les projets clients

La dynamique de conquête sera encore en 2019 un axe fort du développement de la caisse régionale.

Les efforts réalisés les années précédentes en terme de développement de la collecte se poursuivront sur 2019 dans l'optique de continuer à réduire les besoins de refinancement. L'encours de crédits est pour sa part prévu en légère augmentation. Le produit net bancaire devrait connaitre une progression en 2019, la remontée progressive des taux, le maintien d'une bonne maîtrise des charges et des risques devant conduire à un résultat assez proche de 2018.

L'objectif d'amplification du modèle mutualiste et coopératif se poursuivra en 2019 avec la réalisation des entretiens mutualistes et dans l'accompagnement d'évènements sur l'ensemble de nos territoires.

Dotée depuis 2013 d'un poste fonctionnel en charge de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, la Caisse Régionale continuera d'organiser sa politique responsable en matière de développement durable.

VI- *EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE*

Depuis le 31 décembre 2018, date de clôture de l'exercice, aucun événement important post-clôture en date d'arrêté des comptes n'est à signaler.

VII- *FACTEURS DE RISQUE*

Depuis 2015 et conformément à la Directive CRR - CRD IV, publiée le 26 juin 2013, le Conseil d'Administration définit annuellement son niveau d'appétence et de tolérance aux risques. Les indicateurs principaux de solvabilité, de liquidité et de résultat définis font l'objet d'un reporting trimestriel en Conseil d'Administration au travers de la matrice d'appétence et du tableau de bord de suivi des risques. Ils permettent une vision synthétique, régulière et consolidée de l'ensemble des facteurs de risques, appréciés dans le détail par ailleurs.

1. Risque de crédit

a. Organisation de la fonction risques au sein du CAFC

La filière risque du CAFC est organisée autour du Contrôle Permanent et des Risques (service *Contrôle Central des Risques*), dont la mission est d'assurer le suivi et la maîtrise du risque crédit, des Marchés et d'accompagner le réseau dans la gestion des dossiers risqués. Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques est rattaché directement au Directeur Général, celui-ci a été nommé en novembre 2010 responsable de la « *filière risques* » conformément à l'arrêté du 19/01/2010 modifiant le règlement CRBF 97-02. L'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne est venu se substituer au Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997. Ce nouvel Arrêté, désormais constitué de 279 articles, reprend les dispositions du Règlement CRBF 97-02 en les modifiant et les complétant en application de l'Ordonnance CRD IV. Les dispositions de cet arrêté sont entrées en vigueur le 6 novembre 2014, à quelques exceptions près.

Ce dispositif fait l'objet de renforcements réguliers dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II », Pilier 1 et Pilier 2.

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Franche-Comté font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

La Caisse Régionale de Franche-Comté a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner à priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques ; et ce dans le cadre global d'une *Politique Crédit* révisée annuellement et validée par le Conseil d'Administration.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

✓ des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc., formalisées dans la Politique Crédit. Ces limites, établies en valeur absolue

ou en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de Franche-Comté, ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.

✓ des limites opérationnelles (*contreparties / groupe de contreparties*) accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (*double lecture et double signature*) lorsqu'elles atteignent des montants ou une classification (*note Bâle II*) le justifiant.

La Caisse Régionale de Franche-Comté mesure ses risques de manière exhaustive et précise en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (*bilan, hors-bilan*) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.
Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « *stress tests* », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

Le Traitement du Risque né est réalisé par un service dédié, rattaché à la Direction Finances Engagement Recouvrement. Sa mission est d'assurer le recouvrement des créances impayées.

b. Contrôle Permanent et des Risques (service *Contrôle Central des Risques*)

Le service *Contrôle Central des Risques* coordonne le suivi du risque crédit et le pilotage de cette activité au sein de la Caisse Régionale, il anime les différentes instances et Comités ou Commissions de suivi des risques, tels que :

✓ La *Commission de suivi des Risques* mensuelle (CORISK), créée au 2nd semestre 2008 qui examine l'évolution des différents indicateurs risques (Taux de défaut et encours sensibles) au travers d'une analyse macro, ainsi qu'une sélection de dossiers en anomalies examinés avec les différents interlocuteurs. Deux DSC (*Directeur de Secteur Commercial*) participent par roulement à cette commission accompagnés de leur Responsable de Pôle Pro-Agri et éventuellement de Responsables de point de vente.

✓ Le *Comité Animation Risques* créé en 2010 qui se réunit mensuellement en préséance du Comité de Direction (mêmes participants) aborde des sujets d'actualité ou formule des alertes.

✓ Le *Comité Bâle III* qui se réunit à périodicité trimestrielle et où sont examinés le tableau de bord risques / Bâle II et évolutions des indicateurs, des analyses de fond sur l'évolution des risques ou nos expositions, le suivi de la notation sur le *Corporate* (Segment Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière).

✓ Les *Revues de portefeuilles* qui concernent l'ensemble des marchés (*Promotion Immobilière, Associations, Agriculture...*), des réseaux et le service du recouvrement. Sur l'année 2018, le service Contrôle Central des Risques a participé à une revue de portefeuille complète ciblée sur le marché de la promotion immobilière. Il a aussi participé à plusieurs revues de portefeuilles de créances gérées par le service du recouvrement.

✓ Le *Comité Affaires Spéciales,* à périodicité mensuelle, qui examine les dossiers les plus sensibles. Elle est l'instance de validation des entrées et sorties en Défaut à dire d'expert, ainsi que des niveaux de provisionnement à appliquer en fonction du risque supporté et de la perte finale attendue.

Enfin, le service *Contrôle Central des Risques* assure la réalisation des contrôles de second degré, afin de veiller au respect de la Politique Crédit, du process d'octroi et des limites fixées.

c. Les Marchés

En 2018, l'ensemble des marchés *Retail* (Professionnels, Agriculteurs, Particuliers et Associations) et *Corporate* (Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière) ont participé aux CORISK mensuelles par la présentation des dossiers relevant de leurs marchés respectifs et par la prise en charge du suivi à réaliser dans le cadre des actions/décisions émises en séance.

A partir des outils de pilotage fournis par le service Contrôle Central des Risques, ils suivent les indicateurs risques relatifs à leur marché et interviennent en cas de besoin auprès du réseau en concertation avec la Direction Des Réseaux et la Direction Finances Engagement et Recouvrement. Ainsi, ils sont amenés à apporter leur soutien technique et leur expertise aux réseaux sur les dossiers des clients Professionnels et Agriculteurs, ils collaborent également à l'analyse et à la définition des actions nécessaires au traitement du risque.

Par ailleurs, conformément au Plan de contrôles de la Caisse Régionale, les différentes Directions assurent des contrôles de second degré premier niveau afin de vérifier l'application de la Politique Crédit et du process d'octroi prédéfini.
En fonction de l'évolution des risques sur leur marché et du résultat de leurs contrôles, la Direction Finances Engagement et Recouvrement adapte la Politique Crédit et les règles de délégation, en concertation avec le responsable de la filière risque de la Caisse Régionale et des Directeurs de marchés concernés.

d. Service du recouvrement

Le service Recouvrement prend en gestion les dossiers risqués présentant un retard de plus de 60 jours. Ce transfert s'opère informatiquement et de manière automatique dans le portefeuille des chargés recouvrement amiable.
L'agence du client peut demander une dérogation à ce transfert automatique sous réserves de justifier d'un motif pertinent.
Avant l'expiration de ce délai, l'agence peut décider à tout moment de transférer les dossiers pour lesquels elle n'escompte pas de régularisation par la voie commerciale.
Les dossiers sans garantie et sans flux financiers inférieurs à 10 000 € sont adressés à des sociétés de recouvrement externes après une mise en demeure infructueuse adressée au client.

Les autres dossiers, sont confiés à des chargés de recouvrement dépendant du service « Recouvrement amiable » ou « Recouvrement Judiciaire ».

L'unité Recouvrement Judiciaire se saisit d'office de tous les dossiers de procédures collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires pour la clientèle des marchés spécialisés, de surendettement et rétablissement personnel pour la clientèle des particuliers.

Les dossiers de procédure collective concernant la clientèle des particuliers (*surendettement et rétablissement personnel*) sont gérés par l'unité Surendettement du Recouvrement amiable via un nouveau canal dématérialisé baptisé E-suren.

Les dossiers de procédure collective concernant la clientèle des marchés spécialisés (*redressement judiciaire, liquidation judiciaire, rétablissement personnel*) et ceux nécessitant la prise immédiate de titre exécutoire ou la réalisation de garantie, sont adressés à des chargés de recouvrement dépendant du service « Recouvrement judiciaire ».

Les dossiers rattachés à des réseaux dédiés (*marché des entreprises, promotion immobilière...*) et ceux considérés comme sensibles eu égard à la qualité du débiteur, nécessitant un traitement

personnalisé, sont adressés à des chargés de recouvrement dépendant du service « Affaires Spéciales ». Ce service intervient aussi en appui technique sur les dossiers de même type en amont de tout impayé, dans le cadre de procédure de médiation, mandat ad' hoc et conciliation.

e. Le dispositif de surveillance des risques

La surveillance des risques s'effectue par :

- le suivi des indicateurs accessibles dans ATOURISK, modules SUIRISK et PILRISK, sous l'intranet Chorale Net,
- les dossiers présentés au Comité Bâle III, notamment avec les indicateurs bâlois,
- le suivi effectué en CORISK sur les indicateurs bâlois également (encours Défaut et Sensible par marché) et les dossiers en anomalie et/ou avec une note Bâle II dégradée,
- le Tableau de bord mensuel adressé à la Direction Générale dans le cadre de l'arrêté des comptes permettant le suivi de nos créances en Défaut, de l'évolution de la perte attendue (EL), du niveau de provision crédit par catégorie (Bucket1, Bucket 2, Bucket 3), de notre Taux de couverture du risque (couverture du total EL par l'ensemble des provisions crédits), ainsi que le Coût du Risque de la Caisse Régionale,
- l'existence d'une base « filières risques », avec une surveillance d'activités exposées et sensibles au travers de l'évolution des taux de défaillances et de limites fixées,
- l'intégration dans les revues de portefeuille de dossiers sains ou sensibles suite à dégradation de notation.

f. Le dispositif de notation bâlois

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale de Franche-Comté à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de la banque de détail et de la banque des entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Ainsi, la Caisse Régionale de Franche-Comté dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque, basés sur des notions de groupe de risques et sur un processus de notation, et couvre les engagements de la banque de Détail (BDD) et ceux de la banque des Entreprises (BDE).

En termes de règle d'affectation de la clientèle, les contreparties jusqu'à 3 M€ de chiffre d'affaires sont affectées à la Banque de Détail ; à partir de ce seuil, la contrepartie (*si isolée*) ou son groupe relève du système de notation de la Banque des Entreprises, sauf exceptions justifiées dans le cadre du contrôle mené par le service Contrôle Central des Risques de la frontière BDD/BDE.

L'usage bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, gestion des paiements hors délégation, d'octroi, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles, d'allocation de fonds propres économiques et de tarification.

Les créances en anomalie de plus de 90 jours sont identifiées au travers d'une notion dite « Défaut » qui donne lieu à un indicateur de risque, le taux de Défaut. A noter que cette gestion du défaut est largement automatisée. Les demandes de mises en Défaut à dire d'expert sont centralisées au service Contrôle Central des Risques et doivent faire l'objet d'une validation en Commission Affaires Spéciales.

Depuis 2015, le Centre de Notation du Grand Est (CNGE) apporte par son expertise à l'ensemble des Caisses Régionales adhérentes une prestation de qualité en matière de notation BDE. Il est à noter

que le CNGE peut, à dire d'expert, provoquer la mise en défaut de clients « *Corporate* » uniquement à partir de la notation.

g. La politique de provision et de couverture des risques

Conformément à l'article 115 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 qui indique que « les systèmes de mesures et de gestion des risques de crédit mis en place par les entreprises assujetties permettent, efficacement, de détecter et de gérer les crédits à problème, d'apporter les corrections de valeur adéquates et d'enregistrer des provisions ou des dépréciations de montants appropriés », la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté constitue une provision dès lors qu'il existe une perte probable au titre du risque de crédit.

Typologies de provisions

La Caisse Régionale dispose de trois « buckets » de provisions :

- Concernant le *provisionnement au titre du Bucket 1 :*

Ces provisions couvrent le risque **à l'origine**. Dès l'octroi, les créances sont provisionnées à hauteur de la perte attendue à 1 an (ECL à 1 an).

- Concernant le *provisionnement au titre du Bucket 2.:*

Ces provisions couvrent le risque **dégradé de manière significative**. Elles s'appliquent sur les créances dégradées au sens Bâlois/IFRS9. Ces dernières sont provisionnées à hauteur de la perte attendue à maturité (ECL à maturité). Ces provisions sont partiellement valorisées sur la base d'un dispositif des filières identifiées à « risque » dont les encours sont encore considérés comme sains, qui se trouvent en haut ou milieu de cycle économique et pour lesquelles le Crédit Agricole de Franche-Comté entrevoit une possible dégradation proche ou rapide.

- Concernant le *provisionnement individuel des dossiers en gestion en agence*

Les CDL agences qui relèvent du Marché des Particuliers font l'objet d'un provisionnement d'attente automatique, par typologie de créances, par le logiciel de provisions *Evolan Collection.*

Pour les CDL agences qui relèvent des Marchés des Professionnels, des Agriculteurs et du Marché des Entreprises et des Collectivités Publiques : le provisionnement individualisé prévaut.
Ces dotations font l'objet d'un imprimé intitulé « F.A.R.F. » (*Fiche d'Appréciation du Risque Final*) transmis au service Contrôle Central des Risques pour contrôle et visa, puis adressé par ce dernier au service Traitement du Risque pour saisie de la dotation ou de la reprise dans l'applicatif provision.
A défaut de provisionnement individualisé, un provisionnement d'attente par typologie de créances s'opère de manière automatique dans l'applicatif de provision Evolan Collection.

- Concernant *les dossiers en gestion au Service recouvrement*

Les dossiers transférés au service Traitement du Risque font l'objet, dès leur entrée, d'un provisionnement individualisé selon des règles communes à tous les chargés de recouvrement.
Les chargés de recouvrement complètent la fiche «provision», l'accompagnent des justificatifs de valeur des garanties, puis saisissent la dotation ou la reprise dans l'applicatif informatique de traitement des provisions « Evolan Collection ».

Le service Traitement du Risque n'intervient que sur le composant capital, les intérêts et accessoires étant provisionnés par défaut à 100 % par l'applicatif provision.

Les provisions sont ajustées et actualisées au fil de l'eau au fur et à mesure des évènements (*règlements, réalisation des garanties, prise de garanties complémentaires, expertises...*). La vérification de l'adéquation Valeur de garantie / Créance provisions s'effectue à chacun de ces événements.

Tout bien immobilier d'une valeur supposée supérieure à 300 000 € fait l'objet d'une expertise avec descriptif et estimation de sa valeur (*fourchettes basse et haute*). La valeur des biens immobiliers telle qu'elle ressort de l'expertise fait l'objet d'une décote de 10 % chaque année lorsque le bien est inoccupé.

Cette expertise est engagée sans limite de montant lorsque la Caisse Régionale est amenée à fixer un montant de mise à prix dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière.

- Prise de décision et suivi des dossiers

En accord avec les règles de délégations internes, la décision de procéder à une dotation ou une reprise de provision sur créance est du ressort du gestionnaire (chargé d'affaires du Marché concerné, ou chargé de recouvrement).

Toute décision prise par le marché concerné doit être dûment motivée et justifiée au moyen d'une Fiche d'Appréciation du Risque Final « FARF » complétée par le gestionnaire, puis transmise au service Contrôle Central des Risques pour contrôle et visa, puis adressée au service Traitement du Risque pour saisie.

Le montant de la provision individuelle sur les dossiers gérés au recouvrement est déterminé par l'application des règles internes de calcul de la valeur des garanties et de la recouvrabilité de la créance en défaut. Cette analyse est retranscrite dans une fiche de suivi des provisions et est accompagnée de tout justificatif utile (expertise, attestation...).

Les dotations et reprises de provisions font l'objet d'une saisie dans l'applicatif provision par le chargé de recouvrement.

Le Comité Affaires Spéciales peut être amené à prendre la décision de procéder à une dotation ou une reprise de provision sur proposition du gestionnaire du dossier (chargés d'affaires du Marché concerné ou du recouvrement). Cette décision fait l'objet de l'établissement d'une FARF ou de l'actualisation de la fiche de suivi des provisions, selon que le gestionnaire est un Chargé d'affaires ou un Chargé de recouvrement.

La saisie des reprises ou dotations de provisions de classe V est effectuée, soit par l'intermédiaire de l'applicatif Evolan Collection PROVISIONS, soit par une écriture comptable prise en charge par le service Comptabilité sur décision du Comité Affaires Spéciales ou du Comité Bâle 3.

Un tableau récapitulatif annuel de l'ensemble des décisions est tenu par le service Contrôle Central des Risques afin d'obtenir la synthèse des opérations validées lors de cette instance.
En parallèle, un tableau récapitulatif des provisions individuelles de classe V est tenu par le responsable du secteur Traitement du Risque, qui actualise ce dernier chaque mois et l'adresse au service Comptabilité et au Contrôle Central des Risques.
Le Comité Affaires Spéciales de la fin du trimestre civile est plus spécialement dédié à l'analyse des niveaux de provisionnement.

Le suivi et le contrôle du niveau de couverture sont assurés par le service Contrôle Central des Risques en collaboration avec le service Recouvrement mensuellement au travers d'une requête infocentre le service Contrôle Central des Risques restitue l'ensemble des dossiers CDL/Défaut avec le montant de la provision affectée. Cette restitution est transmise aux différents marchés et au service du Recouvrement pour valider les montants de provisions affectés aux clients et signaler tout

dossier qui ressortirait sous-provisionné ou non-provisionné. Lors de la remontée d'un dysfonctionnement, les corrections sont apportées et la Direction en est avertie dans le cadre de l'arrêté des comptes.

Le suivi et le contrôle des provisions des dossiers en gestion au recouvrement sont assurés de la façon suivante :

- Les dossiers non provisionnés sont identifiés par requête infocentre du Contrôle Central des Risques en début de mois. Ces dossiers font l'objet d'un examen au cours du mois par le service Recouvrement.
- Les dossiers devenus CDL au cours du balayage hebdomadaire, sont identifiés par fichier Betaweb « état des entrées/sorties CDL hebdomadaires ». Ces dossiers font l'objet d'un examen au cours du mois par le service Recouvrement.
- Le contrôle du provisionnement est intégré dans les contrôles au premier degré du recouvrement, et fait l'objet de revues de portefeuilles ciblées.

2. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Le Crédit Agricole de Franche-Comté est exposé à ces différents risques opérationnels. Ces risques sont classés, suivis et quantifiés selon les règles bâloises. Un dispositif de collecte mensuelle et de cartographie annuelle existe, fonctionne et permet de suivre, de quantifier et d'appréhender les risques opérationnels dans leur globalité. Fort de cette collecte, le Crédit Agricole de Franche-Comté adapte ses procédures, définit des plans d'actions, précise des plans de continuité d'activité, souscrit des polices d'assurance, etc.

3. Risque de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme. Pour prévenir les risques de non-conformité, le Crédit Agricole de Franche-Comté a mis en place un dispositif de conformité qui implique l'ensemble des acteurs de l'entreprise. Ce dispositif se traduit notamment par des procédures, des organisations, des actions de formations et de sensibilisation, des contrôles et des systèmes d'information.

4. Risque de marché (données non auditées)

Le risque de marché correspond au risque de variation défavorable de la valeur d'un actif. Ce risque est susceptible de se matérialiser en cas d'évolution adverse d'un ou plusieurs paramètres de marché (taux, action, change).

Le risque de marché est encadré par des pertes potentielles maximales simulées par des scénarii de stress :

- stress groupe, élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

- stress adverse 1 an qui reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

La Caisse Régionale s'est également dotée de règles de « stop loss » par classe d'actif qui impliquent de sortir du portefeuille les lignes enregistrant des baisses significatives.
Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté détient un portefeuille de placement investi en quasi-totalité en OPCVM pour une valeur de marché de 349 M€.

5. Risque de taux (données non auditées)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté est exposée aux décalages résiduels entre les taux des actifs et des passifs de l'activité clientèle ainsi que du compartiment fonds propres.
Le risque de taux d'intérêt global est mesuré au minimum trimestriellement par l'application du logiciel Groupe « Cristaux 2 ». Les paramètres retenus tels que les lois d'écoulement sont également ceux définis au niveau national à l'exception des taux de remboursement anticipés des DAT ainsi que ceux de crédits en CHF établis localement.
La mesure et l'encadrement du risque de taux différencient l'activité principale de la Caisse Régionale en Euro de son activité en Franc Suisse, chacune faisant l'objet de limites propres dans un budget global. Par ailleurs, outre les gaps synthétiques, les composantes taux fixe et inflation ont une limite de gap séparée.
La politique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté vise à maîtriser le risque de taux tout en exploitant au mieux les conditions de marché pour optimiser la marge d'intermédiation.
L'exposition maximale à une évolution de 2% des taux est encadrée par deux ratios : un premier ratio limite l'impact rapporté au Produit Net Bancaire budgété, un second ratio limite la baisse de valeur des flux futurs actualisés sur 30 ans au montant des Fonds Propres.
Au cours de l'année 2018 l'évolution du gap de taux due à l'activité a fait l'objet de couvertures par un programme de swaps emprunteurs en Euro et en Franc Suisse. L'exposition au risque inflation est gérée par la mise en place de swap receveurs d'inflation ou l'achat de titres d'état indexés sur l'inflation.
Les montants des gaps correspondent à l'exposition annuelle de la Caisse Régionale aux variations de taux. Un signe négatif indique un excédent d'actifs par rapport aux ressources de même nature de taux et inversement.

En millions	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
GAP synthétique EUR (libellé en EUR)	-249,61	-221,15	-78,76	-37,82	-175,29	52,10	50,83	102,59	88,18
GAP synthétique CHF (libellé en CHF)	10,82	-130,52	-103,78	-108,54	-80,85	-111,48	-118,54	-119,99	-126,09

La mesure réalisée sur le 31 décembre 2018 avec « Cristaux 2 » montre que l'impact d'un choc adverse de taux de 2 % sur la valeur actuelle nette est de 77 M€ en cumul Euro et Franc Suisse.

6. Risque de change

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté exerce une activité de crédit en Franc Suisse pour le financement de biens immobiliers de ses clients, notamment frontaliers, situés sur le territoire français.
L'encours des financements clientèle mis en place est refinancé en totalité auprès de Crédit Agricole S.A. dans la devise, de ce fait cette activité n'expose pas le bilan de la Caisse Régionale au risque de change en CHF.

La Caisse Régionale est uniquement exposée au risque de change sur le PNB futur des crédits en CHF.
Sur la base d'un scénario de variation de 25% du CHF, l'impact maximum autorisé par la Politique Financière est fixé à 0,50 % du PNB.
La Caisse Régionale calcule semestriellement ce risque de change sur le PNB et met en place un programme de couverture pour maintenir le risque en deçà du seuil fixé.

7. Risque de prix

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté ne détient plus aucun BMTN indexé sur les taux d'intérêt.

8. Risques financiers liés aux changements climatiques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté na pas identifié de risques financiers liés aux changements climatiques. Elle ne détient d'ailleurs pas de titres indexés sur le risque climatique.

9. Risque de liquidité et de financement

La politique de gestion de liquidité et de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté vise un adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Cette politique se traduit notamment par le développement des ressources de collecte clientèle assurant l'essentiel des besoins.

Pour le complément, la politique de refinancement combine des ressources à court terme empruntées auprès de Crédit Agricole S.A. ou sur le marché interbancaire dans le cadre d'une limite actualisée semestriellement ainsi que des ressources long terme constituées d'avances globales tirées sur Crédit Agricole S.A. ou d'avances spécifiques issues des véhicules de refinancement tels que la SFH ou CRH.

S'agissant du risque de liquidité, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté se conforme aux exigences du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR).

Au 31 décembre 2018 le ratio LCR s'établissait à 105.29 % pour un seuil réglementaire à 100 %.

Par ailleurs, la Caisse Régionale applique le dispositif d'encadrement de la liquidité du Groupe Crédit Agricole.

VIII- ***COUVERTURE DES RISQUES DE FLUX DE TRESORERIE ET DE JUSTE VALEUR SUR TAUX D'INTERETS ET DE CHANGE***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté utilise des instruments dérivés dans le cadre exclusif de sa politique de gestion actif/passif.
Les opérations de swap mises en place ont pour objet de gérer le risque de taux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté dans une optique de macro couverture.

Depuis 2017 la Caisse Régionale documente ses opérations de couverture en € et CHF par la méthode générationnelle.

Certains clients Collectivités Publiques bénéficient de clauses de changement de taux dans le cadre d'enveloppes de crédit, la Caisse Régionale réalise des opérations de micro-couverture ramenant sa rémunération à la marge sur Index initiale.

Les financements habitat en Franc Suisse comportent par ailleurs à la demande des clients un cap qui plafonne les effets de la hausse des taux de marché du CHF sur le taux appliqué.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté couvre ponctuellement le risque de taux associé en achetant des caps CHF à différents niveaux de prix d'exercice. En 2018, aucune couverture de ce type ne s'est avérée nécessaire.

La Caisse Régionale utilise la méthode des couvertures de juste valeur pour justifier ces instruments.

IX- LUTTE ANTI-CORRUPTION

En application de la « loi Sapin II », le Crédit Agricole de Franche-Comté renforce son dispositif de prévention et de détection de la corruption. Ce dispositif mis en place fin 2018 s'appuie sur une gouvernance dédiée et se traduit par un engagement des instances dirigeantes sur une politique de tolérance zéro.
L'ensemble du dispositif comprend 8 piliers réglementaires.

X- INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le Pilier 3 instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse régionale vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.
Outre la solvabilité, la Caisse régionale pilote également le ratio de levier.
Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1er janvier 2018 (et jusqu'au 1er janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.
L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.
Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ
Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard", qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
  - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
  - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4.5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de Tier 1 phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
  - le coussin de conservation (2.5 % des risques pondérés en 2019),

- le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2.5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD [1]) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
- les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse régionale n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.
En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

[1] *L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciels ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.*

3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

[illegible]	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
[illegible]				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 017 821	1 017 821	925 306	919 610
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 017 821	1 017 821	925 306	919 610
Fonds propres globaux	1 020 793	1 020 793	925 306	932 350
Total des emplois pondérés	5 211 798	5 211 798	5 176 204	5 176 204
Ratio CET1	19,5%	19,5%	17,9%	17,8%
Ratio Tier 1	19,5%	19,5%	17,9%	17,8%
Ratio global	19,6%	19,6%	17,9%	18,0%

Exigences minimales		
Common Equity Tier 1	4,5%	4,5%
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%	6,0%
Tier 1 + Tier 2	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	1,875%	1,250%
Coussin contracyclique	0,005%	0,000%
Coussin pour risque systémique	0,0%	0,0%
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%	1,3%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	6,4%	5,8%
Ratio Tier 1	7,9%	7,3%
Ratio global	9,9%	9,3%

Excédent de capital		
CET1	685 317	627 674
Tier 1	607 140	550 031
Fonds propres globaux	505 876	446 507

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 19.5 % et 19.6 % au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
    - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
    - les parts sociales en cours de remboursement
    - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
    - la prudent valuation (évaluation prudente définie par la règlementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
    - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
    - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (expected loss – "EL"),
    - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
    - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17.65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
    - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17.65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

FONDS PRORES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse régionale n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40 % (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0.6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1.25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2 .

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD 4 ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de Tier 2 non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	1 742 650	1 742 650	1 722 944	1 722 944
(-) Distributions anticipées	0	0	0	0
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(24 468)	(24 468)	(19 923)	(19 923)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(597)	(597)	(581)	(581)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(7 765)	(7 785)	(7 943)	(7 943)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(681 622)	(681 622)	(579 949)	(579 949)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(1 527)	(1 527)	(101 848)	(1 532)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	109 012	0
Autres éléments du CET1	(8 850)	(8 850)	(193 406)	(193 406)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	**1 017 821**	**1 017 821**	**925 306**	**819 610**
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 527)	(1 527)	(1 532)	(1 532)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(43 896)	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	1 527	1 527	101 848	1 532
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(58 419)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	**0**	**0**	**0**	**0**
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	**1 017 821**	**1 017 821**	**925 306**	**819 610**
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	6 397	6 397
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	3 517	3 517	6 790	6 790
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(450)	(450)	(447)	(447)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(95)	(95)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	43 896	0
Autres ajustements transitoires	0	0	(56 637)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	**2 972**	**2 972**	**0**	**12 740**
FONDS PROPRES GLOBAUX	**1 020 793**	**1 020 793**	**925 306**	**832 350**
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	**5 211 798**	**5 211 798**	**6 176 204**	**6 176 204**
RATIO CET1	**19,5%**	**19,5%**	**17,9%**	**17,8%**
RATIO TIER 1	**19,5%**	**19,5%**	**17,9%**	**17,8%**
RATIO GLOBAL	**19,6%**	**19,6%**	**17,9%**	**18,0%**

4.4. Evolution des fonds propres prudentiels

(en milliers d'euros)	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	**925 306**
Augmentation de capital	16 522
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	66 946
Prévision de distribution	0
Autres éléments du résultat global accumulés	97 923
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(16)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	178
Dépassement de franchises	(101 673)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	100 321
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(106 012)
Autres éléments du CET1	18 326
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**1 017 821**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	**0**
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2018	**0**
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2018	**1 017 821**
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	**0**
Emissions	0
Remboursements (1)	(6 397)
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	9 369
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 au 31/12/2018	**2 972**
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	**1 020 793**

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence règlementaire minimale), initialement prévue au 1er janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse régionale s'élève au 31 décembre 2018 à 8.3% sur une base de Tier 1 phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018 Phasé	31/12/2017 Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	13 101 908	12 608 444
Expositions sur dérivés	15 153	118 049
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	39 111	81 511
Autres expositions de hors-bilan	796 131	788 878
Expositions intragroupe exemptées	-944 753	0
Montant des actifs déduits	-715 989	-609 929
Exposition totale aux fins du ratio de levier	**12 291 562**	**12 986 953**
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 017 821	925 306
Ratio de levier	**8,3%**	**7,1%**

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.
Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public.
Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.
L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.
Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.
Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.
Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.
L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe

aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.
L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.
L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.
Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.
Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.
L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 160,721 millions consentis par la Caisse régionale.

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en

bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	4 696 759	4 701 744
dont approche standard	491 584	574 997
dont approche fondation IRB	1 167 737	1 138 839
dont approche avancée IRB	1 594 769	1 543 283
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 442 669	1 444 625
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	1 388	2 215
Risque de marché	41 310	43 040
dont risque de change	41 310	43 040
Risque opérationnel	472 341	429 205
dont approche standard	10 222	8 599
dont approche par mesure avancée	462 118	420 606
TOTAL	5 211 798	5 176 204

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

La Directrice Générale Adjointe,

Patricia BOUCHARD